



ATTAC Stripper

HMIS		NFPA	Équipement de protection individuelle
Santé	3	3	
Inflammabilité	0	0	
Danger physique / Instabilité	0	0	

Numéro de révision: 3

Date de révision: 2014-05-23

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

Nom du produit	ATTAC Stripper
MSDS #:	MS0300117
Code du produit:	5032378, 5032386
Utilisation recommandée:	<ul style="list-style-type: none"> • Industriel/Institutionnel • Décapant pour planchers • Ce produit doit être dilué avant toute utilisation
Producteur, importateur, fournisseur	Siège social au Canada Diversey - Canada 2401 Bristol Circle Oakville, Ontario L6H 6P1 Phone: 1-800-668-3131
Siège social aux États-Unis Diversey, Inc. 8310 16th St. Sturtevant, Wisconsin 53177-1964 Phone: 1-888-352-2249	
Adresse Internet pour les fiches signalétiques : www.diversey.com	
Numéro de téléphone d'appel d'urgence 1-800-851-7145 (U.S.); 1-651-917-6133 (Int'l)	

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Aperçu des premiers secours

DANGER!. corrosif. Provoque brûlures de la peau et des yeux. NOCIF OU MORTEL SI AVALÉ.

Principales voies d'entrée:	Contact avec les yeux. Contact avec la peau. Inhalation.
Contact avec les yeux	Corrosif(ve). Provoque des dommages irréversibles aux yeux, y compris la cécité.
Contact avec la peau	Corrosif(ve). Cause des dommages permanents.
Inhalation	Peut provoquer des irritations et effets corrosifs au nez, à la gorge et aux voies respiratoires.
Ingestion	Corrosif(ve). Provoque des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac.

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Composant(s)	CAS #	% en poids	DL50 Orale (mg/kg)	DL50 Cutanée	CL50 Inhalatoire
Monoéthanolamine	141-43-5	10 - 20%	1515	=1 mL/kg	Non disponible
Alcool benzylique	100-51-6	5 - 10%	1230	=2 g/kg	=8.8 mg/L (4 h)
Ether de diéthyléneglycol et de monoéthyle	111-90-0	1 - 5%	5500	Non disponible	>5240 mg/m ³ (4 h)
Hydroxide de sodium	1310-73-2	1 - 5%	500	=1350 mg/kg	Non disponible

4. PREMIERS SOINS

Contact avec les yeux	Se rincer les yeux immédiatement à l'eau courante pendant 15 à 20 minutes en tenant la paupière pour garder l'oeil ouvert. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.
------------------------------	---

Contact avec la peau	Rincer immédiatement à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.
Inhalation	En cas de problème de respiration, respirer de l'air frais. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.
Ingestion	En cas d'ingestion, se rincer la bouche. Donner à boire une tasse d'eau ou de lait. ENSUITE, CONSULTEZ IMMEDIATEMENT UN MÉDICIN OU UN CENTRE ANTIPOISON. NE PAS provoquer de vomissements à moins d'indication contraire par le personnel médical. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Conditions médicales aggravées:	Les individus avec des problèmes respiratoires chroniques tels que l'asthme, l'emphysème, la bronchite chronique, etc., peuvent être plus prédisposés à l'irritation.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié	Le produit n'est pas inflammable. Éteindre le feu en utilisant un agent approprié.
Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité:	Pas d'information disponible.
Dangers spécifiques	Sans objet.
Risques Inhabituels	Aucun à notre connaissance.

Equipements spéciaux pour la protection des intervenants: Comme pour tout incendie, porter un respirateur à air comprimé, MSHA/NIOSH (approuvé ou équivalent), ainsi qu'une combinaison complète de protection.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles	Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
Précautions pour la protection de l'environnement et méthodes de nettoyage :	Absorber l'écoulement avec un matériau inerte (p.e.sable sec ou terre), puis mettre dans un conteneur pour déchets chimiques. Terminer le nettoyage par un rinçage à l'eau.

7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Manipulation: Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas goûter ni avaler. Eviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Retirer et laver les vêtements et les chaussures contaminées avant réutilisation. Bien laver après manipulation. Le résidu du produit peut rester sur/dans les conteneurs vides. Utiliser toutes les mêmes précautions pour la manutention du conteneur vide et le résidu que pour la manutention du produit. POUR UTILISATION COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE SEULEMENT

Entreposage: Protéger du gel. Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé. GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures d'ordre technique:

Une ventilation usuelle devrait être suffisante pour maintenir le nombre des particules aéroportées à un niveau acceptable. La protection respiratoire n'est pas nécessaire si une bonne ventilation est assurée.

Protection individuelle

Protection des yeux:	Lunettes de protection contre les éclaboussures de produits chimiques.
Protection des mains:	Gants résistants aux produits chimiques
Protection de la peau et du corps:	des articles chaussants de protection. En cas d'exposition importante, porter des vêtements de protection appropriée.
Protection respiratoire:	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Si les conditions du travail exigent l'emploi d'un appareil respiratoire, suivre les recommandations de protection respiratoire de OSHA 29 CFR 1910.134 et ANSI Z88.2.
Mesures d'hygiène:	A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Composant(s)	CAS #	ACGIH	OSHA	Mexique
Monoéthanolamine	141-43-5	6 ppm (STEL) 3 ppm (TWA)	3 ppm (TWA) 6 mg/m ³ (TWA)	6 ppm (STEL) 15 mg/m ³ (STEL) 3 ppm (TWA) 8 mg/m ³ (TWA)
Hydroxide de sodium	1310-73-2	2 mg/m ³ (Ceiling)	2 mg/m ³ (TWA)	2 mg/m ³ (Ceiling)

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État de la matière: Liquide
Aspect: Pas d'information disponible
Densité: 1.06
Densité gazeuse: Pas d'information disponible.
Point/intervalle d'ébullition: indéterminé

Masse volumique apparente Pas d'information disponible.
Vitesse d'évaporation: Pas d'information disponible.
Couleur: Turbidité Transparent, **primaire** Paille
Odeur: **primaire** Amande et cerise **secondaire** Solvant
Point/intervalle de fusion indéterminé

Température de décomposition: Indéterminé
Solubilité: complètement soluble
Solubilité dans d'autres solvants Pas d'information disponible.
Coefficient de partage (n-octanol/eau): Pas d'information disponible.
Phosphore élémental: 0.00 % by wt.
pH 13.0
Limites d'explosivité - supérieure: indéterminé - **inférieure:** indéterminé

Température d'auto-inflammation: Pas d'information disponible.
Densité 8.84 lbs/gal 1.06 Kg/L
Point d'éclair > 200 °F > 93.3 °C
Viscosité: Pas d'information disponible.
Teneur (%) en COV (composés organiques volatils): 12.25 % *
pH de la solution diluée 13.0 @ 1:4

* - Titre 17, Code des règlements de la Californie, division 3, chapitre 1, sous-chapitre 8.5, article 2, Produits de consommation, sections 94508

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité Le produit est stable
polymérisation: Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
Produits de décomposition dangereux Aucun raisonnablement prévisible.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë Corrosif(ve). Oral(e) DL50 estimé entre 2000 - 3000 mg/kg; Dermale Toxicité orale exprimée en DL50 > 2000 mg/kg
Information sur les composants: Voir la Section 3.
Toxicité chronique Aucun à notre connaissance.
Effets spécifiques
effets cancérogènes: • Aucun à notre connaissance.
effets mutagènes: Aucun à notre connaissance.
Toxicité pour la reproduction Aucun à notre connaissance.
Effets sur l'organe-cible: Aucun à notre connaissance.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Information environnementales donnée non disponible.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Déchets des résidus / produits non utilisés:

Ce produit, tel que vendu, en cas de rejet ou d'élimination, est pas un déchet dangereux aux termes des règlements fédéraux (40 CFR 261.21 b 4)). Assurer l'élimination conformément aux dispositions de tous les lois et règlements fédéraux, provinciaux, étatiques et municipaux. Ce produit, lorsque dilué conformément aux énoncés de la présente fiche signalétique, est pas un déchet dangereux aux termes des règlements fédéraux (40 CFR 261.21 b 4)). En vertu de la loi RCRA, il incombe à l'utilisateur du produit de déterminer, au moment de l'élimination, si la solution d'eau usée satisfait aux critères qui définissent les déchets dangereux. Assurer l'élimination conformément aux dispositions de tous les lois et règlements fédéraux, provinciaux, étatiques et municipaux.

Catégorie de risque en vertu de la loi RCRA (produits non dilués) : Déchets corrosifs D002

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

DOT/TDG: Veuillez vous reporter à la bibliothèque HAZMAT (MATDANG - matières dangereuses) de Diversey sur le site Web <http://naextranet.diversey.com/dot> pour obtenir des renseignements à jour sur l'expédition.

Description du connaissance DOT (voie terrestre) UN3267, CORROSIVE LIQUID, BASIC, ORGANIC, N.O.S., (ethanolamine, sodium hydroxide), 8, II

Description du voie maritime connaissance UN3267, CORROSIVE LIQUID, BASIC, ORGANIC, N.O.S., (ethanolamine, sodium hydroxide), 8, II

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Inventaires internationales

Tous les éléments de ce produit sont énumérés dans les inventaires suivants: États-Unis (TSCA), Canada (DSL/NDSL).

Réglementation des É.-U.

Proposition 65 de la Californie: Ils n'y a pas des ingrédients qui sont assujettis à la déclaration en suivant 'Proposition 65' de Californie.

RIGHT TO KNOW (RTK)

ATTAC Stripper

Composant(s)	CAS #	MARTK:	NJRTK:	PARTK:	RIRTK:
Eau	7732-18-5	-	-	-	-
Monoéthanolamine	141-43-5	X	X	X	-
Alcool benzylique	100-51-6	X	-	X	-
Ether de diéthyléneglycol et de monoéthyle	111-90-0	-	X	-	-
Hydroxide de sodium	1310-73-2	X	X	X	X

CERCLA/ SARA

Composant(s)	CAS #	% en poids	CERCLA/SARA RQ (lbs)	Section 302, TPQ kg)	Section 313
Ether de diéthyléneglycol et de monoéthyle	111-90-0	1 - 5%			X
Hydroxide de sodium	1310-73-2	1 - 5%	1000		

Composant(s)	CAA HAP	CAA ODS	CWA Polluants en Priorité
Ether de diéthyléneglycol et de monoéthyle	X		

Catégories de risque en vertu de la loi SARA, section 311/312

Immédiat	X
Différée	-
Feu	-
Réactivité	-
Décompression soudaine	-

Canada

Catégories de risque du SIMDUT : E Matières corrosives.



16. AUTRES INFORMATIONS

Cause de la révision:
Préparé par :
Avis supplémentaire

Sans objet
 NAPRAC

- Ne contient pas de parfum additionné.
- Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement concernant les produits contrôlés (RPC) et la fiche signalétique contient tous les renseignements exigés par le Règlement concernant les produits contrôlés

Avis au lecteur: Ce document a été préparé de sources considérées techniquement sérieuses. Il ne constitue pas une garantie, énoncée ou tacite, de l'exactitude des renseignements ci-incluses. Les conditions actuelles d'usage et de manutention sont hors du contrôle du vendeur. L'utilisateur doit s'assurer qu'il possède de toutes les données en cours, en regard de son utilisation particulière et qu'il respecte tous les règlements fédéraux, des états, provinciaux et municipaux.